

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2009

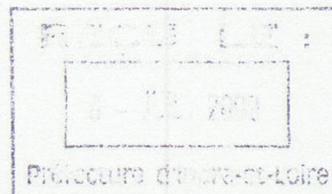
Membres présents :

Titulaires : M. Alain DAYAN / M. Jean-Michel BODIN / Mme Mélanie FORTIER / M. Jean-Marie PANAZOL / M. Jean-Claude LANGUENNOU / M. Patrick POIRIER / M. Serge BABARY / M. Claude-Pierre CHAUVEAU / M. Nicolas GAUTREAU

Suppléants : M. Christophe ROSSIGNOL / Mme Christiane RIGAUX

Absents:

M. Gilbert HELENE
M. Philippe LE BRETON



Pouvoirs :

M. Gilbert HELENE a donné son pouvoir à M. Alain DAYAN

.....
C09/06/02 – VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2009

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2009 qui s'élève à la somme de 108.000 €. Celui-ci ne comporte qu'une section de Fonctionnement dont les caractéristiques sont suivantes :

Dépenses	108.000 €
Recettes	108.000 €

Les dépenses sont constituées des postes suivants :

- Prestations de service	100.000 €
correspondant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement de la consultation pour la délégation de service public	
- Frais de publication	8.000 €

Les recettes sont constituées de la contribution des membres du syndicat.

Il est rappelé qu'en application de l'article 10 des statuts, le niveau de contribution de chacun est le suivant :

Région Centre :	28,66 %
Département d'Indre et Loire :	28,66 %
Communauté d'Agglomération Tour(s)plus :	28,66 %
Chambre de commerce et d'industrie de Touraine :	14,02 %

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses - 108.000 € - le montant de contribution de chacun des membres pour 2009 est le suivant :

Région Centre :	30.952,80 €
Département d'Indre et Loire :	30.952,80 €
Communauté d'Agglomération Tour(s)plus :	30.952,80 €
Chambre de commerce et d'industrie de Touraine :	15.141,60 €

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5722-1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget pour l'exercice 2009 dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Votes :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le budget pour l'exercice 2009, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

.....
Acte exécutoire le **09 JUIL. 2009** après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN

